



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 94 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Uladzimir Gerus (Biélarus)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 94 de l'ordre du jour (voir A/53/609, par. 2). Elle a pris des décisions concernant le sous-point a) à ses 35^e et 42^e séances, les 6 novembre et 1^{er} décembre 1998. On trouvera un compte rendu des débats que la Commission a consacrés à ce sous-point dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/53/SR.35 et 42).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/53/L.25 et A/C.2/53/L.53

2. À la 35^e séance, le 6 novembre, à la demande du représentant de l'Indonésie, le représentant de l'Inde, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Exécution des engagements pris dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en sept parties, sous les cotes A/53/609 et Add.1 à 6.

l'environnement et le développement et de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale» (A/C.2/53/L.25), libellé comme suit :

«L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 27 juin 1997,

Réaffirmant qu'Action 21 reste le programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, renforcera la mise en oeuvre complète des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Reconnaissant que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 contient une déclaration sur les engagements envers Action 21 et envers les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines d'Action 21 et d'autres résultats de la Conférence, un large éventail de décisions et de recommandations visant à favoriser les progrès dans plusieurs domaines sectoriels et intersectoriels d'Action 21 et, en particulier, concernant les moyens pour leur mise en oeuvre, des décisions visant à renforcer les arrangements institutionnels mondiaux et régionaux en vue de parvenir à un développement durable, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

Reconnaissant également qu'un appui mutuel équilibré entre les efforts internationaux et nationaux est nécessaire afin de parvenir à un développement durable et que l'écart entre les pays développés et les pays en développement montre qu'un environnement économique international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue à être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir et accroître l'élan des progrès mondiaux vers un développement durable,

Notant avec préoccupation que l'évaluation et l'examen des progrès accomplis par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire ont abouti à la conclusion que, bien que certains progrès aient été réalisés, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées,

Notant également la tenue de la première Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à New Delhi du 1er au 3 avril 1998 et l'achèvement des négociations sur la deuxième reconstitution des ressources du Fonds,

Notant en outre que le prochain examen global de la mise en oeuvre d'Action 21 doit être effectué par l'Assemblée générale en 2002,

1. *Souligne* la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

2. *Constate* que la Commission du développement durable, dans le cadre de son mandat spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, continuera à être l'instance centrale pour l'examen des progrès accomplis et pour la promotion de l'application future d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en

oeuvre d'Action 21 ainsi que des autres engagements pris à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en vue d'organiser un débat de haut niveau sur les politiques visant à obtenir un consensus sur le développement durable, et en vue de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux;

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et avec les autres organismes et institutions, notamment en faisant des recommandations, dans le cadre de son mandat, au Conseil, en tenant compte des résultats étroitement liés des conférences des Nations Unies récentes;

4. *Souligne* que l'obtention de résultats plus concrets avant le prochain examen prévu en 2002 nécessitera des efforts concertés à tous les niveaux et demande aux pays développés de respecter leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologie ainsi que le renforcement des capacités;

5. *Prie* le Secrétaire général, en étroite collaboration avec toutes les composantes pertinentes du système des Nations Unies, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales, d'élaborer et de soumettre un rapport analytique annuel à partir de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale sur les mesures prises par ces organes pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, notamment en repérant les obstacles et en faisant des recommandations sur les moyens de les surmonter;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel mentionné au paragraphe 5 du dispositif les résultats des délibérations pertinentes au sein de la Commission du développement durable dans le cadre de son programme de travail pluriannuel, en vue de faciliter les préparatifs du prochain examen, prévu en 2002, de la mise en oeuvre d'Action 21;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé "Environnement et développement durable", un sous-point intitulé "Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21".»

3. À la 42e séance, le 1er décembre, le Vice-Président de la Commission, M. David Prendergast (Jamaïque), a présenté un projet de résolution intitulé «Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale» (A/C.2/53/L.53), soumis à l'issue de consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/53/L.25.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/53/L.53 (voir par. 6).

5. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/53/L.53, le projet de résolution A/C.2/53/L.25 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 27 juin 1997,

Réaffirmant qu'Action 21¹ représente le programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21², adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contribuera à la mise en oeuvre complète des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Consciente que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 contient un engagement envers Action 21 et les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines visés dans Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

Considérant qu'une synergie des efforts internationaux et nationaux est indispensable pour parvenir à un développement durable et que l'écart entre pays développés et pays en développement montre qu'un environnement économique international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue d'être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir la dynamique des progrès mondiaux vers un développement durable, voire la stimuler,

Notant avec préoccupation que sur la base de l'évaluation et de l'examen des progrès accomplis auxquels elle a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, elle a conclu que, bien que certains progrès aient été réalisés, en particulier à l'échelon local, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées, et soulignant que la mise en oeuvre complète d'Action 21 demeure d'une importance vitale et qu'elle est plus urgente que jamais,

Prenant note de la tenue de la première Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à New Delhi, du 1er au 3 avril 1998, et de l'achèvement de la deuxième reconstitution des ressources du Fonds,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

Rappelant qu'elle doit effectuer en 2002 le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21,

1. *Souligne* qu'il faut accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21¹ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21²;

2. *A conscience* que la Commission du développement durable, dans le cadre de son mandat tel qu'il est spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, continuera d'être l'instance centrale chargée d'examiner les progrès accomplis et de promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que des autres engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou comme suite à cette conférence, d'organiser un débat de haut niveau sur les politiques visant la réalisation d'un consensus sur le développement durable, et de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux;

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et les organismes et institutions connexes, notamment en faisant des recommandations, dans le cadre de son mandat, au Conseil, compte tenu des résultats étroitement liés des récentes conférences des Nations Unies;

4. *Souligne* que pour obtenir des résultats plus concrets avant le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21, prévu pour 2002, il faudra des efforts concertés à tous les niveaux, y compris de la part des gouvernements, et demande à tous les pays de tenir les engagements qu'ils ont pris au titre d'Action 21, et, dans ce contexte, demande aux pays développés de tenir leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologie;

5. *Souligne également* qu'il importe que tous les organismes compétents du système des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents du système des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui ont eu lieu au sein de la Commission du développement durable, de lui soumettre lors de sessions futures, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auront été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, notamment en identifiant les obstacles rencontrés et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter;

6. *Souligne en outre* qu'il importe de préparer avec le plus grand soin le prochain examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les moyens qui permettraient d'assurer l'efficacité des préparatifs de cet examen;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», une question subsidiaire intitulée «Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

